

>> Règlement du prêt spécifique aux lecteurs de Canopé La Rochelle

Tout lecteur inscrit dans le réseau Canopé La Rochelle bénéficie d'une inscription gratuite à la Bibliothèque Universitaire. Son inscription à la BU peut être réalisée soit sur place, soit à distance.

Inscription / réinscription sur place à la Bibliothèque universitaire de La Rochelle.

- L'inscription s'effectue sur présentation de la carte de lecteur du réseau Canopé La Rochelle.
- L'inscription de l'utilisateur du réseau Canopé La Rochelle donne lieu à la délivrance d'une carte d'emprunteur à la BU, carte qui devra être présentée ensuite à chaque emprunt.
- La grande majorité des documents peut être empruntée. Les modalités de prêt sont les suivantes : 6 documents pour 14 jours. Sauf indication contraire ou réservation posée sur le document, vous pouvez renouveler vos emprunts une fois pour une durée équivalente au délai initial. Pour les renouvellements mais aussi les réservations, pensez à utiliser votre compte lecteur > bib.univ-lr.fr
- Règles de prêt spécifiques à certains documents : DVD de fiction : 48h non renouvelables (2DVD). «Prêt week-end» : 2 documents supplémentaires, uniquement du vendredi 13H au lundi matin ou durant les périodes de fermeture de la BU. A noter également : revues exclues du prêt : le dernier numéro reçu, ainsi que les quotidiens et certains titres en droit.
- Les délais de prêts doivent être scrupuleusement respectés. Soyez vigilants : tout retard dans la restitution des documents entraîne une suspension de prêt d'une durée égale à celle du retard : 2 jours de retard = 2 jours de suspension. Sachez que vous pouvez également téléphoner pour vos renouvellements de prêts au numéro de téléphone mentionné ci-dessous.

Attention ! Votre carte d'emprunteur est à usage personnel. Si vous décidez de la prêter à un autre lecteur vous restez entièrement responsable des documents enregistrés en prêt sur votre compte. Pensez aussi à informer la Bibliothèque de tout changement (nom, adresse) survenu après votre inscription ou votre réinscription.

- Si vous perdez un document emprunté à la BU, signalez immédiatement sa disparition à l'accueil de la bibliothèque.
- Les documents abîmés ou non restitués devront être remboursés.
- La BU est protégée par un système de détection des vols. Ne quittez jamais les salles de lecture en emportant des documents qui n'auraient pas été dûment empruntés au préalable.

Inscription / réinscription à distance à la Bibliothèque universitaire de La Rochelle

- L'inscription à distance s'effectue sur communication par mél de vos coordonnées de lecteur du réseau Canopé La Rochelle. Il vous sera ensuite demandé de remplir à distance un formulaire de renseignements, vous devrez également signer une charte de bonne conduite dans laquelle seront reprises les principales dispositions du présent règlement. L'inscription de l'utilisateur du réseau Canopé La Rochelle donne lieu à la délivrance d'une carte d'emprunteur à la BU.

Attention ! Pensez à bien informer la BU de tout changement (nom, adresse) survenu après votre inscription ou votre réinscription.

- Les demandes de prêt seront adressées à la BU par mél à l'adresse qui sera indiquée sur le formulaire de renseignements.
 - Les modalités de prêt sont les suivantes : 6 documents pour 28 jours. Aucun renouvellement n'est possible pour les lecteurs Canopé La Rochelle bénéficiaires du service de prêt à distance.
 - La grande majorité des documents peut être empruntée, mais dans le cadre du prêt à distance, seuls les DVD documentaires pourront être demandés, les DVD de fiction n'étant empruntables que pour 48h non renouvelables.
De la même façon, les documents disposant du statut «Prêt week-end» ne seront pas empruntables dans le cadre du prêt à distance.
Enfin, à noter : revues exclues du prêt : le dernier numéro reçu, ainsi que les quotidiens et certains titres en droit.
 - Le délai de prêt de 28 jours sera déclenché au moment du prêt effectif des documents sur le compte Lecteurs Canopé La Rochelle à distance, vous aurez communication de la date de retour attendue et devrez pour cela tenir compte de la date de passage dans votre point-relais de la navette Canopé La Rochelle qui effectuera le retour du document à la BU.
 - Les délais de prêts doivent être scrupuleusement respectés. Soyez vigilants : tout retard dans la restitution des documents entraîne une suspension de prêt d'une durée égale à celle du retard : 2 jours de retard = 2 jours de suspension.
 - En cas de perte d'un document, signalez immédiatement sa disparition à la BU. Les documents abîmés ou non restitués devront être remboursés.
-

>> Règlement du prêt Canopé La Rochelle applicable aux inscrits de la Bibliothèque universitaire de La Rochelle

- La durée classique de prêt dans le réseau Canopé est fixée à 3 semaines pour tous les supports (prêt renouvelable sous réserve que le document ne soit pas réservé par un autre usager).
- La durée peut être allongée ou raccourcie, après accord du service, sur demande de l'utilisateur en fonction du projet pédagogique de l'emprunteur.
- Les séries de lecture et les grosses valises pédagogiques s'empruntent pour une période.
- Les étudiants du master Métiers de l'Enseignement, de l'Éducation et de la Formation et les enseignants chercheurs ont un accès complémentaire au prêt des expositions, des malles pédagogiques, et des séries de lecture.
- En cas de perte, ou de dégradation, le document doit être racheté par l'utilisateur.